

[Text]

• 1720

Mr. Wenman: When will that be available?

Mr. Bruno: We are hoping to have that study completed by August.

Mr. Pietz: Do you see any benefit to your four nations because of Bill C-31?

Mr. Bull: Nothing yet.

The Chairman: Thank you, gentlemen, and have a safe trip home.

Mr. Bull: I have one question to ask you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Bull, you are now cutting into the time allotted to our next witnesses.

Mr. Bull: This is a question regarding travelling expense. We were given expenses for only two, and we come from four individual nations. Should not each nation should receive reimbursement for expenses? We cannot pay two and not the other two.

The Chairman: You are making a request which we will have to consider as a committee.

Our next witnesses, Chief Saul Terry and Councillor Tom Dennis, are from the Union of British Columbia Indian Chiefs. Welcome, gentlemen.

As I am sure you have observed, you should proceed with introducing yourselves to the committee and then follow with an opening statement, after which we will follow with questioning.

Chief Saul Terry (President, Union of British Columbia Indian Chiefs): Thank you very much, Mr. Chairman.

The Union of B.C. Indian Chiefs was established in 1969 to advance our land claims and the aboriginal rights of our people. Our position has been and remains that we as First Nations of this country have an inherent right to self-government.

For a body to exercise the government of their peoples, that body must have the right to determine their citizenship, as well as the rights and duties that flow from such citizenship. The Government of Canada has announced its support of Indian self-government in recognition of its international duties in two international covenants on human rights: the Covenant on Civil and Political Rights, and the Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

In article 1, section 1, of both documents, the signatories agree that:

All People have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

[Translation]

M. Wenman: Quand en connaîtrez-vous les résultats?

M. Bruno: Nous espérons avoir terminé notre étude pour le mois d'août.

M. Pietz: Voyez-vous un avantage quelconque pour vos quatre nations dans le projet de loi C-31.

M. Bull: Nous n'y avons vu aucun avantage jusqu'à présent.

Le président: Merci, et bon voyage de retour.

M. Bull: J'aurais une question à vous poser, monsieur le président.

Le président: Monsieur Bull, vous diminuez le temps qui était prévu pour le groupe suivant.

M. Bull: Ma question a trait à nos dépenses de voyage. Nous avons reçu le remboursement de nos dépenses pour deux, mais nous sommes venus quatre nations témoigner. Ne pouvons-nous pas recevoir le remboursement de nos dépenses pour nos quatre nations? Nous ne pouvons pas avoir deux nations qui aient droit au remboursement de leurs dépenses et deux autres qui n'y aient pas droit.

Le président: Nous examinerons votre requête en Comité.

Nos témoins suivants sont le chef Saul Terry et le conseiller Tom Dennis, de l'Union des chefs de la Colombie-Britannique. Bienvenue, messieurs.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, la façon de procéder consiste habituellement à se présenter et à faire une déclaration liminaire, après quoi il y a une période de questions.

Le chef Saul Terry (président, Union des chefs de la Colombie-Britannique): Merci beaucoup, monsieur le président.

L'Union des chefs de la Colombie-Britannique a été créée en 1969 pour faire progresser les revendications territoriales et les droits ancestraux de notre peuple. Nous estimons qu'en tant que première nation de ce pays, nous avons le droit inhérent de nous gouverner nous-mêmes.

Pour pouvoir nous gouverner en tant que peuple, cependant, nous devons avoir le droit de décider de l'appartenance à notre peuple, comme des droits et des devoirs qui découlent de cette appartenance. Le gouvernement du Canada a annoncé son adhésion aux principes de l'autonomie gouvernementale des Indiens comme l'y obligeaient de grandes conventions internationales sur les droits de la personne: le Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

À l'article 1, paragraphe (1) de ces deux documents, les signataires conviennent de ce qui suit:

Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Dans l'exercice de ce droit, ils décident librement de leur statut politique et mènent librement leur développement économique, social et culturel.